

COMMUNIQUE

Une circulaire scandaleuse !

En juin dernier le Conseil d'Etat a annulé la circulaire du 20 décembre 2005 relative au financement des écoles privées, circulaire d'application de l'article 89 de la loi de décentralisation du 13 août 2004.

Cette circulaire imposait aux communes de financer la scolarité des élèves issus de la commune et inscrits dans une école privée d'une commune voisine même lorsqu'elle dispose d'une école publique pouvant les accueillir.

Une nouvelle circulaire est publiée !

Elle reprend et aggrave les termes de la précédente !

Pour Force Ouvrière les crédits communaux, comme tous les fonds publics doivent être réservés à la seule école publique et donc l'article 89 de la loi du 13 août 2004 doit être abrogé, la circulaire retirée.

Pour la FNEC FP-FO les plusieurs dizaines de millions d'euros supplémentaires qui vont ainsi tomber dans l'escarcelle de l'enseignement privé apparaissent comme particulièrement scandaleux au moment où le Président de la République promet moins d'instituteurs et moins de professeurs à l'Ecole de la République et moins d'heures de cours aux élèves.

Montreuil, le 05 septembre 2007